

SÉANCE du 3 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le trois juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur DUVERGER Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Juin 2020.

PRÉSENTS : MM. CHARRAUX Daniel, CHAGNON-CORNARDEAU Corinne, LESSORT Guy, LABOURIER Mickaël, BODY Thomas, PEYRONNY Christian, THEVENET Bernadette, CHARBONNIER Nelly, GENNISSON Frédéric, ROUDIER Renée.

SECRÉTAIRE : M. CHAGNON-CORNARDEAU Corinne.

Examen et vote du Compte Administratif de l'Exercice 2019 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur CHARRAUX Daniel, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur DUVERGER Bernard, Maire, s'étant retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		31 537,34	73 594,77		73 594,77	31 537,34
Opérations de l'exercice	155 848,15	238 491,26	157 189,53	157 592,31	313 037,68	396 083,57
TOTAUX	155 848,15	270 028,60	230 784,30	157 592,31	386 632,45	427 620,91
Résultats de clôture		114 180,45	73 191,99			40 988,46
Restes à réaliser			75 000,00		75 000,00	75 000,00
TOTAUX CUMULÉS	155 848,15	270 028,60	305 784,30	157 592,31	461 632,45	502 620,91
RÉSULTATS DÉFINITIFS		114 180,45	73 191,99			40 988,46

2° Constate, les identités de valeur avec les indications au compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du Compte de Gestion 2019 dressé par le Receveur Municipal :

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2019 :

Le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, considérant les éléments suivants :

Résultat de Fonctionnement à affecter C = A + B	114 180,45
Résultat de l'exercice (A) : Recettes – Dépenses (238 491,26 – 155 848,15)	82 643,11
Excédent de Fonctionnement reporté (B = FR 002)	31 537,34
Solde d'exécution de la section d'Investissement F = D + E	-73 191,99
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes – Dépenses (140 897,31 – 140 456,64)	402,78
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-73 594,77
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses	
Besoin de financement de la section d'Investissement (F + G)	-73 191,99

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (IR 1068)	73 191,99
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	40 988,46

Examen et vote du Budget Primitif de l'Exercice 2020 :

L'Assemblée procède au vote du Budget primitif de l'exercice 2020, qui est adopté à l'unanimité. Il s'équilibre ainsi :

- Section de Fonctionnement : 285 113,46 Euros
- Section d'Investissement : 254 066,07 Euros

Vote des taux d'imposition 2020 :

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020. Il rappelle que le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux de l'Etat.

Suivant les bases d'imposition prévisionnelles 2020 le produit fiscal attendu est estimé à 43 174 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique pour 2020, soit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Taux votés	Produit
Taxe Foncière (Bâti)	189 700	9,31 %	17 661
Taxe Foncière (Non Bâti)	30 300	84,20 %	25 513
		Total	43 174

Monsieur le Maire est chargé de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 1650-1 du Code général des impôts il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée de six membres, présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué. La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est identique à celle du mandat du Conseil municipal. De nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux, aussi convient-il, suite aux récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée nomme Monsieur Daniel CHARRAUX Adjoint, délégué pour présider ladite Commission en l'absence du Maire, et dresse la liste de présentation qu'elle propose à l'Administration des Impôts en vue de la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission communale des Impôts directs (CCID).

Commissaires Titulaires

JAY René – « Le Bourg »
(Commune de MENAT)

FACCIO Jean-Paul « Les Ayes »

PEYRONNY René – « Chez Moigner »

LAURENT Paul – « Rodde »

VILLECHENON Raymond – « Les Ayes »

OLIVIER Bernard – « Le Bouchat »

CHAGNON Odile – « La Croizette »

DUMAS Elie – « Les Ayes »

GIDEL Paul – « La Maison Rouge »

GAUDRY Damien « Le Bourg »

PERRIER Jean-Luc – « La Vialle »

ROUGIER André – « La Croizette »

Commissaires Suppléants

VILLECHENON Jacques- « La Gare de Gouttières »
(Commune de GOUTTIERES)

BOUTET Michel – « Trimouille »
(Commune de LA CELLE)

BOULEAU André – « Le Bourg »

GIDELLE Camille – « La Maison Rouge »

BARRAT Denis – « La Vialle »

POURTIER Olivier – « Le Bourg »

GILLET Noël « Les Ayes »

LABBAY Joël – « Mazerolles »

MARTIN Cédric – « La Maison Rouge »

MOIGNER Hervé – « Barry »

GUEDOUAH Aziz – « Chez Sagoueix »

BROUSSE Didier – « La Vialle »

Redevance d'occupation du domaine public - R.O.D.P. 2019 -2020 Orange

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les opérateurs de communications électroniques doivent s'acquitter annuellement auprès de la collectivité d'une redevance pour le patrimoine occupant le domaine public communal (artères de télécommunication aériennes, souterraines et emprises au sol). Les tarifs étant revalorisés chaque année suivant le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, il s'agit de fixer le montant de la redevance due au titre des années 2019 et 2020 pour le patrimoine concerné, les tarifs de base étant les suivants : 40 € le km d'artères aériennes ; 30 € le km d'artères souterraines ; 20 € le m² d'emprise au sol.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer la redevance au montant maximum :

-avec un coefficient d'actualisation de : **1.35756 pour l'année 2019**

- Artères aériennes : 8,198 km à 54,30 € le km = 445,15 €
- Artères en sous-sol : 2,896 km + 0.7(câble enterré) à 40.72 € le km =146,43 €
 - soit une redevance totale de : 591,58 € pour l'année 2019.

-avec un coefficient d'actualisation de **1.38853 pour l'année 2020.**

- Artères aériennes : 8,197 km à 55,54 € le km = 455,26€
- Artères en sous-sol : 5,016 km + 0.7(câble enterré) à 41,65€ le km = 238,07 €
 - soit une redevance totale de : 693,33 € pour l'année 2020.

Bornage chemin des Ayes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 30 Août 2018 l'autorisant à engager une demande de bornage judiciaire pour aboutir à une reconnaissance de limite et de bornage du chemin situé au village des Ayes, entre les parcelles sises section ZD n° 144-145 et ZE n°65-66-149.

Il présente l'Ordonnance de référé du Tribunal d'Instance de Clermont-Ferrand en date du 9 mai 2019 disant « n'y avoir lieu à référé ».

De ce fait, n'ayant d'autre moyen de recours pour faire reconnaître les limites, il convient de saisir le Tribunal d'Instance de Clermont-Ferrand d'une demande de bornage devant le juge du fond afin de connaître l'emprise du chemin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, devant la nécessité de défendre les intérêts de la commune, autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires pour mener à bien cette opération.

Vente d'herbe

Le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle de terrain communal située au Bourg, cadastrée ZO n° 0156, d'une superficie de 19.874 m² est en herbe. Cette parcelle n'est pas susceptible de faire l'objet d'un bail à ferme. Le seul moyen dont dispose la Commune pour en assurer l'entretien est de procéder à une vente d'herbe sur pied.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide d'attribuer au titre de l'année 2020, la vente d'herbe de ladite parcelle à Monsieur OLIVIER Bernard, demeurant sur cette Commune, lieudit « Le Bouchat ».

Biens de section La Rodde-demande d'acquisition

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier reçu le 17 juin 2020 de Madame Sandra VALLAZZA demeurant « La Rodde » 63560 TEILHET laquelle demande à acquérir la parcelle cadastrée ZO n°62 bien de section de « La Rodde » d'une surface de 960m².

Monsieur le Maire présente le plan cadastral de cette parcelle et des parcelles adjacentes et précise que lors de l'inventaire des zones humides, la parcelle est impactée par une zone humide qui la traverse dans sa totalité.

De plus, cette parcelle permet d'accéder aux parcelles cadastrées numéros C0737, C0739, ZO 61 et ZO 63 depuis le VC 209.

La dite parcelle sert également de lieu de stockage des grumes et billons lors de l'exploitation des parcelles boisées attenantes.

Cette configuration a été réalisée lors du remembrement et n'a amené aucune remarque de la part des propriétaires.

En l'absence de commission syndicale, la gestion des biens et droits de la section est assurée par le Conseil Municipal et par le Maire (article L 2411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Considérant la superficie de terrain attenant à son habitation, il ne paraît pas opportun d'autoriser la vente de la parcelle, si ce n'est au seul but d'agrandir son terrain.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, au vu des éléments ci-dessus, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la vente de cette parcelle.

Analyse La Poste-adressage et numérotation des voies

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité la réalisation d'un audit auprès de La Poste en vue du projet d'adressage de la commune, afin de faciliter le quotidien des habitants et permettre une meilleure exécution des services :

- Intervention plus rapide des services d'urgence et services de livraison
- Déploiement de la fibre
- Optimisation des temps de trajet (fiabilité des données GPS)

Le coût prévisionnel se chiffre à 3 300€ HT, il inclut l'audit ainsi que la réalisation du projet d'adressage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour confier l'analyse de l'adressage à la Poste.

Le Maire

Bernard DUVERGER